



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°2 Août 2010
Délégations de signature

août 2010

Publié le mercredi 4 août 2010

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	2
MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	2
<i>POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT.....</i>	<i>2</i>
Arrêté préfectoral n° 2010-11-2727 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, chef du bureau du cabinet.....	2
Arrêté préfectoral n° 2010-11-2728 donnant délégation de signature à M. Joseph COLOMBO, chef du service interministériel de défense et de protection civiles	4

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT

Arrêté préfectoral n° 2010-11-2727 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, chef du bureau du cabinet

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0025 du 12 janvier 2010 complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0354 du 1^{er} mars 2010 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M^{me} Isabelle BUREL, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser toutes correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du bureau du cabinet et notamment :

1. les notes et les rapports internes à la préfecture,
2. les congés des agents affectés à son service.
3. correspondances et les documents à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessous ;
4. les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;
5. les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés et décisions réglementaires.
2. Les ordres de réquisition de la force publique.
3. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
4. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
5. Les courriers adressés aux ministères à l'exception de la transmission de statistiques ou de renseignements sur des dossiers individuels.
6. Toutes correspondances adressées :
 7. aux parlementaires,
 8. au président du conseil général,
 9. aux conseillers généraux.
 10. aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
11. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
12. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle BUREL, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », lignes « fournitures véhicules », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle BUREL, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M^{me} Martine DELPECH, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0194 du 1^{er} mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet du préfet et M^{me} la chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 03 août 2010

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

***Arrêté préfectoral n° 2010-11-2728 donnant délégation de signature à
M. Joseph COLOMBO, chef du service interministériel
de défense et de protection civiles***

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 31 mai 2001 portant réintégration de M. Joseph COLOMBO à la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0025 du 12 janvier 2010 complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0354 du 1^{er} mars 2010 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour toutes affaires concernant le fonctionnement de ce service et notamment :

6. les notes et les rapports internes à la préfecture,
7. les correspondances et les documents à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessous,
8. les congés des agents relevant de son service,
9. les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

13. Les arrêtés et décisions réglementaires.
14. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
15. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
16. Le courrier ministériel à l'exception de la transmission de statistiques ou de renseignements sur des dossiers individuels.
17. Toutes correspondances adressées :
 18. aux parlementaires,
 19. au président du conseil général,
 20. aux conseillers généraux,
 21. aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
22. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
23. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph COLOMBO, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M^{me} Katia BARRES, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence de celle-ci et pour les documents relatifs aux présidences des commissions ERP (notification des décisions et PV), par MM Yves MERO et Marc CHAMBAUD et M^{me} Viviane DELTEIL.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0195 du 1^{er} mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 5:

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude et M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 03 août 2010

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE